

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Service de Portage de repas à domicile**

Afin de favoriser le maintien à domicile et de préserver les liens sociaux des personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que les personnes en situation de handicap (- de 65 ans à titre exceptionnelle réservé aux Graylois). Le CCAS de Gray organise et coordonne un service de portage de repas à domicile, desservant les communes de Gray – Arc-les-Gray – Gray-la-Ville – Ancier – Rigny – Velet.

Le CCAS a confié la confection des repas à « AFSAME LE FOYER » dans le cadre d'un marché public.

Cette prestation est effectuée dans le respect du plan de maîtrise sanitaire suivant la méthode HACCP. L'établissement est contrôlé par les services de la DDCSPP. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé extérieur. La réalisation des repas fera l'objet d'une validation par une nutritionniste.

Compte tenu de ces objectifs, le service de portage des repas est un service public à caractère social destiné aux personnes âgées et personnes en situation de handicap ayant un réel besoin dans la vie quotidienne. Il est à ce titre ouvert toute l'année. (Sauf jours fériés DLC + de 3 jours)

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CONDITIONS D'ACCES**

- Etre âgé de plus de 65 ans et être administré des communes visées au §1.
- Être en situation de handicap de façon ponctuelle ou exceptionnelle, exclusivement pour les Graylois, quel que soit l'âge de l'utilisateur. \*

#### **ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription est à effectuer au CCAS de la Commune de résidence ayant conventionnée avec le CCAS de Gray. (GRAY LA VILLE – ARC LES GRAY)

Le dossier doit être complété et retourné au CCAS de Gray au plus tard par la commune de résidence (si conventionnée) 10 jours avant la 1ère livraison des repas ou directement au CCAS 5 jours pour les bénéficiaires de Gray- Velet – Rigny -Ancier avant la première livraison par le personnel de livraison du CCAS. En cas d'urgence (sortie hospitalisation ou autres, les délais pourront être réduits à 3 jours ouvrés.

Le présent règlement intérieur est approuvé et signé en 2 exemplaires : 1 destiné au bénéficiaire, 1 au CCAS de GRAY.

Le dossier d'inscription sera soumis à une commission interne du CCAS pour avis afin de définir les priorités d'inscriptions suivant un classement de critères prioritaires.

A la suite de l'avis de la commission, un des choix suivants : « inscription immédiate » ; « liste d'attente » ; « rejet ou ajournement », sera transmis à l'intéressé avec le choix de la commission.

• **POUR LES REGIMES :**

- Un délai maximum de 7 jours ouvrés sera nécessaire avant sa prise en compte par le prestataire à réception du certificat médical (cachet du CCAS faisant foi)

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LIVRAISON DES REPAS A DOMICILE**

Les livraisons sont assurées tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés, en liaison froide. (Sauf DLC + 3 jours).

Elles sont effectuées entre 8h00 et 12h00. Chaque bénéficiaire est informé de l'heure approximative de livraison lors du premier passage du service. Cet horaire ne peut être fixe compte tenu des impératifs climatiques, de circulation..... **Il est donné à titre indicatif** pour éviter aux bénéficiaires d'attendre trop longtemps. Toutefois, il est demandé de bien prendre en compte les fluctuations possibles.

Les repas sont livrés tous les matins comme ci-dessous :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi le jour même
- Vendredi, samedi, livraison des repas le vendredi
- Dimanche, livraison du repas le samedi

Le choix des menus hebdomadaires est effectué dès lors que le personnel du service de portage de repas a distribué les documents 2 semaines en amont et doit être rendu 10 jours avant la date du 1<sup>er</sup> repas (1 exemplaire). Le bénéficiaire choisit alors les jours où il souhaite être livré sachant que la **composition des menus ne peut pas être modifiée.**

**Le bénéficiaire accepte ou refuse le menu tel qu'il lui est proposé**

En cas d'absence exceptionnelle et/ou en période de chaleurs, au moment de la livraison l'agent social chargé du service déposera le repas dans une glacière munie d'un bloc réfrigérant fournis par le bénéficiaire dans un endroit convenu. Les règles d'hygiène alimentaire devront être respectées (nettoyage régulier de la glacière). Si ces conditions ne sont pas respectées, le repas ne pourra être livré.

Pour faciliter la livraison du portage repas, veuillez indiquer sur la fiche d'inscription les informations listées ci-dessous :

- Numéro de la boîte à clé
- 1 clé d'immeuble ou maison
- Indication étage
- Numéro de porte

**ARTICLE 4 : COMPOSITION CONDITIONNEMENT DES REPAS**

1/ \* **DEJEUNER :**

Composition des repas (Bio, frais, légumes anciens, fait maison, surgelés...)

- Hors d'œuvre – entrée (crudités – potage - charcuterie ou salade composée)
- Un plat protidique (viande – volaille – poisson – œuf)
- Un plat d'accompagnement - légumes verts – féculents (pâtes, riz, légumes secs)
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert (fruit – entremets – pâtisserie)

La prestation comprend également :

- ½ baguette bio

#### \* DINER

- 1 barquette de soupe de 25cl est proposée pour le soir d'Octobre à Avril. (Livrée avec le déjeuner). La barquette ne peut-être livrée sans le déjeuner.

Des repas améliorés seront proposés pendant la période des fêtes (Pâques, Noël, Epiphanie...)

#### 2/ Conditionnement :

##### Présentation des plats

- Les plats seront conditionnés avec soin. Le prestataire s'attachera à travailler leur décoration.
- Barquettes thermoscellées.

### **ARTICLE 5 : MODE DE CONSERVATION DES REPAS**

Les aliments peuvent être conservés au frais, dans la barquette thermoscellée, tant que celle-ci n'a pas été ouverte et en respectant **la date limite de consommation** (DLC) mentionnée sur le couvercle. Ils doivent être consommés sans délai après ouverture.

**Les plats ne peuvent être réchauffés qu'une seule fois.**

**Les aliments ne peuvent pas être congelés.**

Le CCAS de Gray et le prestataire de service dégagent toute responsabilité en cas de non-observation de ces règles.

### **ARTICLE 6 : SUSPENSION OU SUPPRESSION de la prestation**

- La suppression ou la suspension de la livraison de portage repas peuvent être communiquées par le/la bénéficiaire, la famille ou un travailleur social. Dans ce cas veuillez contacter le CCAS de Gray au minimum 5 jours ouvrés précédant la date souhaitée.
- Pour une reprise après suspension, ce délai est à prendre en compte également.
- Elles sont signalées soit directement aux agents chargés de la livraison soit par téléphone auprès du CCAS. Aucune annulation ou modification ne sera admise ce délai expiré et le repas sera facturé.

### **ARTICLE 7 : TARIFS ET REGLEMENT**

Le bénéficiaire reçoit une facture en fin de mois pour le mois écoulé (à terme échu), le montant est calculé selon le tarif qui lui est applicable au vu de son avis d'imposition ou de non-imposition (ligne Revenu Brut Global.) Chaque année le bénéficiaire devra transmettre son dernier avis d'imposition. A défaut de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué. Une attestation remplie par le bénéficiaire indiquant qu'il ne souhaite pas fournir son avis d'imposition sera alors exigée.

Le règlement de la prestation s'effectuera obligatoirement par prélèvement automatique.

Pour une demande exceptionnelle, ponctuelle ou personne en situation de handicap, (- 65 ans) le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs sont réactualisés par une délibération prise en Conseil d'administration. Cette délibération est tenue à la disposition de l'usager.

Lorsqu'un bénéficiaire dispose de plusieurs résidences dans les communes desservies, seule la résidence principale sera prise en compte pour la facturation.

**La résidence principale :** Est considérée comme telle dès lors qu'elle est habituelle et effective. Une résidence est considérée comme habituelle lorsqu'il s'agit du lieu dans lequel le contribuable réside la majeure partie de l'année. En cas de temps partagé égal entre deux résidences, la résidence principale est considérée comme étant celle bénéficiant des abattements sur la taxe d'habitation.

## **ARTICLE 8 : ROLE D'ACCOMPAGNEMENT**

Le service de portage de repas intègre dans ses missions un rôle d'écoute, de soutien et en cas de besoin d'alerte.

Le bénéficiaire accepte par le présent règlement que le service prenne toute mesure qu'il jugerait utile en cas d'incident et plus particulièrement s'il ne se manifeste pas au moment de la livraison. Le service peut notamment contacter, le référent porté sur la fiche d'inscription, le médecin, les pompiers ...

## **ARTICLE 9 : INFORMATION – CORRESPONDANCE**

Pour tout renseignement complémentaire concernant les commandes de repas, la facturation, l'organisation des livraisons, la qualité des repas en général et celle du service en particulier,

\*\*\*\*\*

S'adresser au :  
C.C.A.S. Bâtiment Simone VEIL  
10 Bis Rue Moïse Levy  
70100 GRAY  
☎ 03 84 64 65 73

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_

Domicilié : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Signature de l'utilisateur bénéficiaire**  
**Précédée de la mention**  
**"Lu et approuvé"**

**Signature Président du CCAS**  
**Christophe LAURENÇOT**



**Modifié par délibération le 25/02/2026**